

DÉCISION DU MAIRE

N°27022023/01/01

MAPA aménagement du chemin de Carel.

Le Maire d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

VU la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné Mme Michèle PACANIN, Maire, DÉLÉGATION pour l'intégralité des missions prévues par les articles L 2122-22 et L 212223 du code général des Collectivités Territoriale ;

VU la consultation des entreprises du 29/11/2022 au 10/01/2023 pour l'aménagement du chemin de Carel.

VU l'avis d'appel à la concurrence paru au BOAMP n° 22-158010

VU le rapport de la commission des achats du 20/01/2023 qui a procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures.

VU le rapport de la commission des achats du 27/02/2023 qui a pris connaissance du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre AB INGENIERIE et qui la validé.

DÉCIDE

Article 1 : De suivre l'avis de la commission des achats.

Article 2 : D'attribuer le marché à l'entreprise SAS DAMIANI 2602, Route de la Grave 06510 Carros Siret : 416 450 328 00 24 pour le montant suivant : 312 536 € HT

Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet des Alpes-Maritimes au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA). Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice par courrier ou sur le site de Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité, ou compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le Maire
Michèle PAGANIN